

N° 2017/011

OBJET :

**Prescription de la 9^{ème}
modification du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)**

COMMUNE DE MURET

DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 35
- présents : 25
- procurations : 9
- absent : 1
- ayant pris part au vote : 35

Date de la convocation : 23 Janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le 30 Janvier à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Présents : Mmes et MM. MANDEMENT, DELAHAYE, SERE, ZARDO, ROUCHON, BAJEN, BEDIEE, RUEDA, BELOUAZZA, RAYNAUD, BENESSE, PELISSIE, BONNOT, DENEFFLE, PIQUEMAL, BARRET, KISSI, BEN BADDA, PARIS, SARREY, LLORENS, LANTERI, MOISAND, JOUANNEM, CREDOT

Procurations :

- ✂ Jean-Louis DUBOSC à Hervé PARIS
- ✂ Colette PEREZ à André MANDEMENT
- ✂ Sylvie GERMA à Léo ZARDO
- ✂ Annie SALVADOR à Christophe DELAHAYE
- ✂ Irène DULON à Michel RUEDA
- ✂ Henri LAFORGUE à Francis PELISSIE
- ✂ Laurent MAZURAY à Gilbert RAYNAUD
- ✂ Denise CONIL à Jean-Claude LLORENS
- ✂ Laurent JAMMES à Serge JOUANNEM

Absent : Alain LAFFORGUE

Secrétaire : Christophe DELAHAYE

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a été modifié huit fois et a fait l'objet de deux révisions simplifiées. La dernière modification actuellement en vigueur a été approuvée le 20 Octobre 2016.

Afin de permettre le développement de notre commune, l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques tout en assurant la préservation de la qualité de son cadre de vie.

Il est nécessaire de modifier certains éléments du PLU de la Ville.

Cette modification permettra :

- La mise en œuvre de la ZAC Porte des Pyrénées qui permettra à la Ville de Muret et au Muretain Agglo de bénéficier, au travers des différents projets commerciaux, industriels, résidentiels et culturels de retombées, en terme d'emplois, d'animation et de consolider ainsi son rôle de pôle majeur de développement de l'aire urbaine Toulousaine ;
- De faciliter la réalisation du projet de renouvellement urbain Gasc-Moisand permettant la démolition des plus vieux immeubles de la Ville de Muret au profit d'un quartier plus aéré, plus accueillant, plus connecté avec le reste de la Ville au bénéfice de ses habitants en mixant les fonctions (commerces, locaux associatifs...) ;
- D'adapter les règles de la Zone d'Activités des Bonnets de manière à développer le site autour de l'accueil d'activités économiques complémentaires à celles existantes, ainsi qu'aux développements des loisirs « natures » renforçant le rôle de centralité de Muret et du Muretain Agglo au sud de l'aire urbaine ;
- De réaliser des ajustements réglementaires.

Il vous est donc proposé de lancer une **9^{ième} modification du PLU qui sera soumise à enquête publique.**

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE de prescrire la neuvième modification du Plan local d'urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

FAIT et DÉLIBÉRÉ en MAIRIE, les JOUR, MOIS et AN que dessus
Au REGISTRE sont les SIGNATURES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de publication pour affichage : (2 Février 2017)

Le Maire,



André MANDEMENT

